

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES COMMUNAUX

Entre

La Commune de Vias sise 6 place des Arènes à VIAS (34450)

Représentée par son Maire, M. Jordan DARTIER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

Ci-après désignée par « La Commune »

Et,

....., Emprunteur, dont le siège social est situé

.....
représentée par son (sa) président(e) M. ou Mme,
en exercice et, désignée sous le terme « Organisateur »,

N° Siret :

N° APE : **d'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Commune met à la disposition des associations, dont le siège est situé sur Vias, un minibus d'une capacité de 9 personnes y compris le conducteur pour transporter les adhérents lors des activités de loisirs et les activités sportives.

Date de prêt du minibus :

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU VEHICULE

Le véhicule de type minibus compte 9 places assises.

Véhicule : Minibus

Marque : Peugeot

Immatriculation : DB 476 QY

Puissance fiscale : 6

Carburant : Gasoil

ARTICLE 2 : CONDITION DE RESERVATION

Le minibus sera prioritairement utilisé par les services municipaux (centre de loisirs vacances, accueil périscolaire du mercredi...) le mercredi et durant les vacances scolaires.

En dehors de ces périodes, le véhicule est mis à disposition des associations, sous réserve de la disponibilité. La demande doit être adressée au Cabinet du Maire au moins 1 mois avant la date d'emprunt, accompagnée des pièces justificatives indiquées ci-dessous :

- le permis de conduire du conducteur âgé de plus de 21 ans et ayant obtenu son permis depuis au moins 3 ans,
- une pièce d'identité (CNI ou Passeport),
- un chèque de caution d'un montant de 1000 € à l'ordre du Trésor Public,
- un chèque de 100 € à l'ordre du Trésor Public (forfait nettoyage). Le chèque sera restitué en fonction de l'état de propreté du véhicule,
- une carte de membre ou licence prouvant l'adhésion du conducteur auprès de l'association,
- une attestation d'assurance responsabilité civile.

Tarifs – Caution :

Le véhicule est mis à disposition aux tarifs suivants :

Durée	Tarif	Distance
Maximum 48H	35 Euros	Maximum 100 kms (aller-retour)

Tout kilomètre effectué au-delà des 100 kms autorisés sera facturé à hauteur de 1€ du kilomètre.

- Une première caution, couvrant des risques liés à l'utilisation des véhicules et relative au coût de la franchise des véhicules vis-à-vis de l'assurance, soit 1000 €,
- Une seconde caution de 100 € afin de couvrir les incidents liés au nettoyage des véhicules ainsi que le complément de carburant non réalisé lors de la restitution du véhicule.

Ce montant garantit la bonne exécution des obligations et sommes auxquelles est tenu le bénéficiaire.

Le montant de la caution devra être effectué par chèque et établi à l'ordre du Trésor Public. Le chèque sera remis lors de la signature de la convention. Cette caution ne sera encaissée par la Commune qu'à défaut de paiement ou d'un manquement constaté (ex : absence de plein de carburant...) ou pour non versement de la franchise en cas de dommages causés par l'Association.

En cas d'annulation de réservation, l'emprunteur se doit de prévenir le secrétariat du Service des Sports au moins 48h à l'avance.

Modalité de prêt :

Le retrait et la restitution du minibus s'effectuera à la Halle des Sports Jean Raynaud située 22 bis Avenue d'Agde – 34450 Vias pendant les horaires d'ouverture du secrétariat :

8h30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00

Pour une mise à disposition du minibus en dehors des jours ouvrés (week-end), le véhicule sera récupéré au plus tard le vendredi à 16h30 et déposé le lundi matin 9h00.

Le conducteur doit être âgé de plus de 21 ans et être en possession du permis B, en cours de validité, depuis au moins 3 ans.

Il est formellement interdit d'utiliser le minibus avec plus de 9 personnes à bord.

La Commune s'engage à mettre à disposition un véhicule conforme avec les exigences réglementaires de sécurité.

La Commune doit renoncer à louer le véhicule si elle a connaissance d'un problème technique touchant à la sécurité du véhicule.

Le conducteur du véhicule s'engage à respecter le code de la route, le code des assurances et toutes les réglementations en vigueur.

En cas d'infraction au code de la route, le service gestionnaire du véhicule transmettra l'avis de contravention à l'Association. Cette dernière réglera directement l'amende forfaitaire en utilisant au choix un des modes de paiement proposés (internet, téléphone, timbre dématérialisé).

En cas de retrait de point(s) du permis de conduire, l'Association s'engage à transmettre le nom du conducteur au moment de l'infraction.

Le conducteur doit faire preuve de civisme et s'engage à avoir une utilisation du véhicule qui ne portera pas atteinte à l'image de la Collectivité.

En cas de non-respect de la présente convention, toute nouvelle demande de mise à disposition du minibus ne sera plus honorée.

Prise en charge et restitution :

Le minibus sera récupéré et restitué, sur rendez-vous, à la Halle aux Sports Jean Raynaud située 22 bis Avenue d'Agde – 34450 Vias.

L'Association assume l'entière responsabilité du prêt du véhicule et de son usage dès sa prise en charge et ce jusqu'à sa restitution.

L'Association s'engage également à ne pas utiliser le véhicule :

- pour transporter des marchandises, des animaux ou des personnes contre rémunération,
- à des fins illicites,
- dans le cadre d'une sous location,
- pour tracter, remorquer ou déplacer un autre véhicule.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est strictement interdit d'y fumer, boire, manger ou dormir à l'intérieur du véhicule.

Le nettoyage intérieur du véhicule et le complément de carburant doivent être effectués avant sa restitution.

En cas de mauvais entretien, un forfait d'un montant de **100 euros** pourra être facturé à l'Association.

Toute remarque technique concernant le véhicule devra être signalée au Service des Sports.

Toute infraction devra être signalée auprès de la Collectivité ou du service des Sports lors de la restitution du véhicule.

ARTICLE 3 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Le minibus immatriculé est assuré par la Commune.

La Commune atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques.

L'Association devra impérativement présenter auprès de la Commune une attestation d'assurance responsabilité civile.

En cas de dégradation ou d'accident ne faisant pas l'objet d'une déclaration d'assurance ou ne permettant pas de faire fonctionner l'assurance de la Commune (clés laissées sur le véhicule, vol sans effraction...), l'Association s'engage à rembourser l'ensemble des frais que la Collectivité sera amenée à mettre en œuvre.

Responsabilités de l'utilisateur :

Le conducteur s'engage à conduire personnellement le véhicule et à ne pas être sous l'emprise d'alcool, d'un médicament, de stupéfiant ou autre substance susceptible d'entraver son discernement.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour le conducteur et les passagers. Selon l'âge des passagers, l'association doit se munir du matériel nécessaire au transport d'enfant (siège adapté, rehausseur).

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS EN CAS D'ACCIDENT OU DE VOL

L'Association, responsable du véhicule, doit immédiatement avertir la commune, les forces de police ou de gendarmerie en cas d'accident, de vol, de perte, d'incendie, ou autres dégradations et faire établir un constat amiable signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des témoins s'il y a lieu ou procès-verbal attestant des conditions dans lesquelles est intervenu l'incident.

En cas de refus de l'autre conducteur de signer ce constat amiable, le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule devra être relevé.

En cas d'accident en l'absence de tiers, le conducteur du véhicule doit remplir seul un constat amiable faisant état des circonstances exactes du sinistre.

La Collectivité n'est pas responsable des vols commis à l'intérieur du minibus pendant la période du prêt.

ARTICLE 5 : ORGANISATION

Le véhicule est stationné à la Halle des Sports située 22 bis Avenue d'Agde – 34450 Vias.

Il est récupéré et ramené par l'emprunteur à cette même adresse.

Le véhicule devra être ramené aux conditions arrêtées avec le gestionnaire du service des sports et précisées sur le formulaire de réservation.

Le véhicule et les accessoires (gilet jaune, triangle...) mis à disposition de l'Association doivent être rendus conformément à l'état des lieux effectué au moment du retrait du minibus.

Un état des lieux sera effectué lors de la mise à disposition du minibus et lors de sa restitution.

Chaque utilisateur est tenu de signaler tout dégât, dégradation ou mauvais état du véhicule lorsqu'il l'emprunte.

En aucun cas les clés du véhicule doivent être déposées dans la boîte aux lettres de la Mairie en cas d'absence de la personne en charge.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation par l'une ou l'autre des parties signataires et adressée par lettre au service des Sports ou courriel à l'adresse suivante : servicedessports@ville-vias.fr

En cas de non-respect des clauses contractuelles décrites ci-dessus, la Commune pourra résilier unilatéralement la convention sans préavis.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre afin de rechercher une solution amiable.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Vias, le en double exemplaire, dont un est remis à chaque partie.

Par délibération du Conseil Municipal

Le.....

Le Maire,

Jordan DARTIER

Signature de l'emprunteur

Le.....

suivi de la mention « Lu et
approuvé »

PROJET